

**Procès-verbal de l'assemblée générale**  
**des sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes**  
**du 3 mai 2022**

Le mardi 3 mai 2022 à 17h30, les sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) se sont réunis en assemblée générale à Saint-Etienne (42100), au Centre des Congrès, 23 rue Pierre et Dominique Ponchardier, suivant convocation individuelle des sociétaires en date du 17 mars 2022, et invitation par avis inséré dans le journal d'annonces légales « La Tribune de Lyon » paru le 24 mars 2022.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et n'ayant pas encore voté.

Les votes des sociétaires ont pu s'effectuer par voie postale jusqu'au 29 avril et par internet sur le site dédié jusqu'au 2 mai à 15h.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel BAUD, président du conseil d'administration, Monsieur Jean DUPLAY et Monsieur Alain THIVARD sont désignés comme scrutateurs et Monsieur Eric GREVET est désigné comme secrétaire de séance.

Le bureau étant ainsi constitué, il est constaté que, sur le total des 328 146 sociétaires possédant 101 363 004 parts composant le capital social assorties d'un droit de vote, dont la liste a été arrêtée le 31 janvier 2022, les 64 654 sociétaires représentés ou ayant voté valablement par correspondance ou par télétransmission sur le site internet aménagé à cet effet, possèdent 26 125 316 parts, soit 25,77 % du total.

Le quorum de 20% exigé par l'article 36 des statuts pour les assemblées générales ordinaires est donc atteint. Dès lors, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents prescrits par les dispositions statutaires et réglementaires sont mis à la disposition des membres de l'assemblée et ont été tenus à la disposition des sociétaires pendant les 15 jours ayant précédé la date de réunion de l'assemblée. En complément, le rapport annuel (intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion) est en ligne sur le site internet de la Banque.

Le président souhaite la bienvenue aux sociétaires à cette assemblée générale.

Il exprime son plaisir de se retrouver en présentiel après avoir été contraint d'organiser les assemblées générales à distance en 2020 et 2021. S'appuyant sur l'expression de la raison d'être de la banque, et après avoir retracé l'histoire de la Banque Populaire sur le territoire de la Loire en quelques dates, il développe les fondements du modèle coopératif : une banque qui appartient à ses clients sociétaires qui repose sur la coopération et qui a permis aux artisans, commerçants et aux petites entreprises d'accéder au crédit bancaire et de donner vie à leurs projets entrepreneuriaux. Il cite également les initiatives réussies que constituent la Banque de la Transition Énergétique et la Fondation BPAURA.

Il ajoute que, durant les 2 ans de crise "Covid" qui viennent de s'écouler, le modèle coopératif bancaire a tout particulièrement montré sa résilience et sa pertinence.

Enfin, il rappelle la mission et présente la composition du conseil d'administration.

Le président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale :

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2021.
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2021.
- Approbation des comptes annuels individuels et consolidés de l'exercice 2021 et quitus.
- Affectation du résultat de l'exercice 2021 ; versement de l'intérêt aux parts.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Arrivée à échéance du mandat de quatre administrateurs et ratification d'un mandat de censeur
- Détermination du montant global des indemnités compensatrices.
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L 511-71 du code monétaire et financier.
- Etat du capital au 31 décembre 2021
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président invite ensuite Monsieur Daniel KARYOTIS, Directeur Général, à présenter les résultats et l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en 2021.

Le Directeur Général indique que, dans un contexte de rebond rapide de l'économie française, l'exercice 2021 marque l'alignement des résultats commerciaux et des résultats financiers de la banque.

Après avoir présenté les faits marquants de l'année, dont le lancement du plan stratégique Grandie Ensemble 2024, il rend compte des performances commerciales très satisfaisantes et de l'activité de la banque, acteur économique majeur de son territoire, dans la collecte de l'épargne comme dans le financement de l'économie et des projets en région.

Ce dynamisme s'est traduit dans la forte progression des encours au bilan : grâce à une production nouvelle de 8 milliards d'euros de prêts, les encours de crédit ont augmenté de 6,6% en moyenne en 2021, tandis que les dépôts de la clientèle ont progressé de 7,4% sur la période. Il commente ensuite le compte de résultat consolidé de l'exercice 2021 : la hausse de la marge d'intérêts et la progression des commissions permettent au produit net bancaire d'augmenter de 8,2% ; après prise en compte de frais généraux bien maîtrisés et d'un coût du risque de 73,4 millions d'euros, le résultat net consolidé s'est établi à 150,7 millions d'euros, en hausse de 39,3% par rapport à 2020.

Le directeur général souligne enfin le niveau élevé des capitaux propres de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et son ratio de solvabilité de 16,9%. Ce niveau, nettement supérieur aux exigences réglementaires, témoigne de la solidité financière de la Banque et de sa capacité à investir et prêter sur son territoire.

### **Rapport des commissaires aux comptes**

Le président cède la parole à M. Paul-Armel JUNNE du cabinet MAZARS, et à M Rémi VINIT-DUNAND, du cabinet KPMG, commissaires aux comptes, pour la présentation de leurs rapports.

Ils donnent lecture du rapport sur les comptes individuels, du rapport sur les comptes consolidés et du rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés.

Ils certifient que les comptes consolidés, d'une part, les comptes annuels sur base individuelle d'autres part, sont, au regard des référentiels comptables concernés, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice.  
Ils citent les points clés de l'audit de ces comptes.

-

### **Présentation des résolutions**

Le président invite Monsieur Eric GREVET, secrétaire général, à présenter le rapport de gestion du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale.

Les cinq premières résolutions concernent l'approbation du rapport sur la gouvernance et du rapport de gestion du conseil d'administration, l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2021, l'affectation du résultat, la fixation de l'intérêt aux parts sociales et le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal. Les commentaires détaillés sur les comptes figurent dans le rapport annuel. Le résultat net comptable sur base individuelle s'élève à 103 756 459,10 €. Le conseil propose le versement d'un intérêt de 1,40% qui sera mis en paiement à compter du 18 mai 2022.

La sixième résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées autorisées par votre conseil d'administration au cours de l'exercice 2021, qui sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Suivant l'avis favorable du Comité des Nominations du 8 février 2022, le conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Corinne BOUSQUET et des Messieurs Philippe GUERAND, Jacques LACROIX et Benoit SOURY.

La 11<sup>ème</sup> résolution a pour objet la ratification de la nomination de Madame Claudine DOZORME en qualité de censeur.

La 12<sup>ème</sup> résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également, la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'assemblée générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le conseil d'administration. La Banque Populaire ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire est soumise en conséquence à ces dispositions. Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de cette enveloppe à 300 000€ pour l'exercice 2022.

La treizième résolution vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. L'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population de 52 personnes, et s'élève à 5 494 945 € durant l'exercice clos au 31 décembre 2021.

La quatorzième résolution vient classiquement constater l'état du capital de la Banque à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La quinzième et dernière résolution vient conférer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée.

Au terme de ce rapport, le conseil d'administration de votre Banque Populaire vous engage à voter en faveur des résolutions qui vous ont été présentées.

### **Réponses aux questions des sociétaires**

Avant de répondre aux questions des sociétaires présents, le président indique que des questions ont été posées en amont de l'Assemblée générale.

Le président, le directeur général et le secrétaire général répondent aux questions d'intérêt général qui ont été ainsi posées, regroupées en trois grands thèmes (les questions d'ordre personnel ont fait l'objet de réponses individuelles) :

- La gouvernance de BPAURA : procédure de sélection des administrateurs, composition du conseil, indemnités compensatrices de présence.
- L'intérêt aux parts sociales : détermination et calcul.
- Le contexte économique et l'impact de la crise en Ukraine.

Sur ce dernier point, M. Daniel KARYOTIS précise que la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ne porte pas d'engagements sur l'Ukraine et la Russie et que les engagements du groupe BPCE, relativement limités en comparaison aux autres groupes bancaires, s'élèvent au total à 808M€. Il ajoute que la banque accompagnera les clients qui pourront être affectés par cette crise dans leur activité.

Des réponses sont ensuite apportées aux questions posées par des sociétaires dans la salle, portant sur la compétitivité du taux de l'intérêt aux parts sociales, sur les fonctionnalités des applications digitales de la banque au regard de celles de la concurrence et sur l'accueil et les horaires d'ouverture au public des agences.

Le président remercie les sociétaires pour leur intérêt porté à l'actualité et à la marche de la Banque, et passe aux votes des résolutions.

### **Vote des résolutions**

Le président rappelle que l'assemblée générale ordinaire statue à la majorité simple des voix exprimées dont disposent les sociétaires.

Depuis la loi Soilili du 20 juillet 2019, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée générale est déterminée en fonction des seules voix exprimées : les abstentions, de même que les votes blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés comme des votes négatifs, et sont donc exclus du décompte pour le calcul de la majorité.

#### **Première résolution (approbation des comptes sociaux)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Votes pour : 25 533 589 voix  
 Votes contre : 83 441 voix  
 Abstentions : 486 424 voix

**La résolution est adoptée par 25 533 589 voix, soit 99,67% des voix exprimées**

Deuxième résolution (quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Votes pour : 25 444 811 voix  
 Votes contre : 143 324 voix  
 Abstentions : 518 757 voix

**La résolution est adoptée par 25 444 811 voix, soit 99,44% des voix exprimées**

Troisième résolution (affectation du bénéfice, fixation de l'intérêt aux parts)

L'Assemblée Générale constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2021 s'élève à 103 756 459,10 €. Compte tenu du report à nouveau disponible de 68 135 807,82€, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 171 892 266,92 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Réserve légale.....5 187 822,96 €
- Intérêts aux parts sociales au taux de 1,40%.....20 961 873,96 €
- Autres Réserves.....80 000 000,00 €
- Report à nouveau..... 65 742 570,00 €

Total..... 171 892 266,92 €

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent. La mise en paiement des intérêts sera effectuée en numéraire à compter du 18 mai 2022.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40%	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40%
<b>2018</b>	16 471 902,71 €	12 606 847,43 €	3 865 055,28 €
<b>2019</b>	15 017 284,13 €	10 831 728,30 €	4 185 555,83 €
<b>2020</b>	16 270 107,58 €	11 235 341,07 €	5 034 766,51 €

Votes pour : 25 451 971 voix

Votes contre : 210 658 voix

Abstentions : 441 711 voix

**La résolution est adoptée par 25 451 971 voix, soit 99,18% des voix exprimées**

#### Quatrième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés.

Votes pour : 25 527 798 voix

Votes contre : 78 791 voix

Abstentions : 495 593 voix

**La résolution est adoptée par 25 527 798 voix, soit 99,69% des voix exprimées**

#### Cinquième résolution (charges non déductibles)

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 500 369,32 € entraînant une imposition supplémentaire de 142 154,92 €.

Votes pour : 25 445 904 voix

Votes contre : 153 053 voix

Abstentions : 503 626 voix

**La résolution est adoptée par 25 445 904 voix, soit 99,40% des voix exprimées**

#### Sixième résolution (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Votes pour : 25 494 885 voix

Votes contre : 100 669 voix

Abstentions : 507 681 voix

**La résolution est adoptée par 25 494 885 voix, soit 99,61% des voix exprimées**

#### Septième résolution (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Corinne

BOUSQUET vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Votes pour : 25 318 939 voix  
Votes contre : 187 880 voix  
  
Abstentions : 604 139 voix

**La résolution est adoptée par 25 318 939 voix, soit 99,26% des voix exprimées**

#### Huitième résolution (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe GUERAND vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Votes pour : 25 309 098 voix  
Votes contre : 191 033 voix  
  
Abstentions : 611 241 voix

**La résolution est adoptée par 25 309 098 voix, soit 99,25% des voix exprimées**

#### Neuvième résolution (Mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques LACROIX vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans dans la limite d'âge de 73 ans soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Votes pour : 25 284 767 voix  
Votes contre : 213 474 voix  
  
Abstentions : 613 003 voix

**La résolution est adoptée par 25 284 767 voix, soit 99,16% des voix exprimées**

#### Dixième résolution (Mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Benoit SOURY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Votes pour : 25 309 906 voix  
Votes contre : 181 118 voix

Abstentions : 617 972 voix

**La résolution est adoptée par 25 309 906 voix, soit 99,29% des voix exprimées**

Onzième résolution (mandat de censeur)

L'Assemblée Générale, ratifie la nomination en qualité de censeur de Madame Claudine DOZORME, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2021.

En conséquence, Madame Claudine DOZORME exercera lesdites fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 25 382 700 voix

Votes contre : 150 365 voix

Abstentions : 572 682 voix

**La résolution est adoptée par 25 382 700 voix, soit 99,41% des voix exprimées**

Douzième résolution fixation des indemnités de présence des membres du conseil, en ce compris le président et les vice-présidents du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs à la somme de 300 000 euros pour l'année 2022.

Votes pour : 24 714 569 voix

Votes contre : 623 662 voix

Abstentions : 776 950 voix

**La résolution est adoptée par 24 714 569 voix, soit 97,54% des voix exprimées**

Treizième résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du CMF durant l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 5 494 945 euros.

Votes pour : 24 856 379 voix

Votes contre : 467 736 voix

Abstentions : 789 912 voix

**La résolution est adoptée par 24 856 379 voix, soit 99,15% des voix exprimées**

Quatorzième résolution (capital au 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2021, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 608 627 712 euros, qu'il s'élevait à 1 425 460 288 euros au 31 décembre 2020 et qu'en conséquence, il s'est accru de 183 167 424 euros au cours de l'exercice 2021.

Votes pour : 25 553 021 voix

Votes contre : 88 864 voix

Abstentions : 459 017 voix

**La résolution est adoptée par 25 553 021 voix, soit 99,65% des voix exprimées**

Quinzième résolution (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Votes pour : 25 474 365 voix

Votes contre : 108 992 voix

Abstentions : 518 678 voix

**La résolution est adoptée par 25 474 365 voix, soit 99,57% des voix exprimées**

Le président remercie les sociétaires pour l'ensemble de ces votes, ainsi que pour la confiance qu'ils accordent au conseil d'administration.

Il rend hommage à la mobilisation et au professionnalisme dont font preuve tous les collaborateurs de la banque au quotidien, et tout particulièrement les membres du Comité de Direction Générale sous la direction de Daniel KARYOTIS.

L'ordre du jour de l'assemblée générale étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.